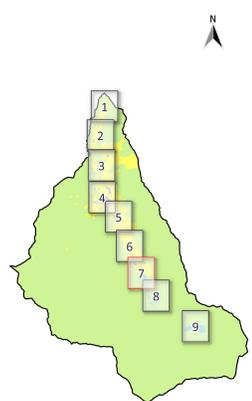


0 100 200 m

ECHELLE
1:2 500

Le Lavassaix | Les Ménuires Nord

7



0 5 10 km

Commune déléguée de
SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE
Département de la Savoie

Plan Local d'Urbanisme



| Zonage PLU | Prescriptions |
|---------------------|--|
| Limite de zones | Chalets d'alpage |
| Agricole | Lacs de faible importance (L122-12) |
| A Urbaniser | Emplacements réservés (L151-41) |
| Naturelle | Zones humide (L123-23 R.121-4-5') |
| Urbain (A) | Arrêté préfectoral de protection de biotope |
| Urbain (C) | Périmètre d'application PPRNP |
| Urbain (D) | Périmètres de protection immédiats et rapprochés de captages AEP |
| Urbain (E) | Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6) |
| Urbain (G) | Secteur de mixité sociale |
| Urbain (S) | Restaurant d'altitude |
| Bâti | |
| Parcelle cadastrale | |

Signification des noms de zones

Zones Urbaines
 UA : zone d'habitat ancien
 UA-1 : zone d'habitat ancien réservée au développement touristique
 UD-1 : zone d'extension en continuité des villages
 UD-1 : zone d'extension en continuité des villages réservée au développement touristique
 UE : zone d'équipements publics et collectifs
 UG : zone urbaine des Grangeais
 USM : zone urbanisée correspondant à la station des Ménuires
 USM : zone urbanisée correspondant à la station des Ménuires réservée au développement touristique
 USM1 : zone artisanale de stockage et d'entreposage des Ménuires
 UZ : zone artisanale de stockage et d'entreposage des Ménuires

Zones A Urbaniser
 IA1U : zone à urbaniser des Grangeais
 IA1U (a,b,c,r,g,h,j,k) : zone à urbaniser localisées en continuité des villages

Indice "Y" : zone à risque fort, inconstructible (PPRNP)
 Indice "Y" : zone à risque fort, inconstructible (PPRNP)
 Indice "M" : zone incluant une règle de mixité sociale
 Indice "C" : zone autorisant les exhaussements et affouillements sous conditions

Zones Agricoles
 A : zone agricole
 AP : zone agricole protégée correspondant aux zones agricoles stratégiques du SCOT Tarentaise-Vanoise
 AS : zone agricole support du domaine skiable en hiver
 AS1 : zone agricole en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinée à la pratique du ski de fond en hiver
 AG : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint-Martin-de-Belleville
 ASG : zone agricole support du domaine skiable en hiver et correspondant à l'emprise du Golf
 APS : zone agricole protégée support du domaine skiable en hiver
 APS1 : zone agricole protégée destinée à la pratique du ski de fond en hiver
 ASG1 : zone agricole correspondant à l'emprise du golf de Saint Martin et destinée à la pratique du ski de fond en hiver

Zones Naturelles
 N : zone naturelle
 NS : zone naturelle support du domaine skiable en hiver
 NS1 : zone naturelle en dehors du domaine skiable gravitairement accessible destinée à la pratique du ski de fond en hiver
 NSC : zone naturelle correspondant à une aire de camping aux Ménuires
 N-ent : zone naturelle qui correspond à la zone naturelle préservée de la Vallée des encombrés, le Vallon du Lou et les rives du torrent des Encombrés au droit du village de Villargerger
 NSM : zone naturelle ou sont autorisés les terrains pour la pratique de sports de loisirs motorisés
 NSCimeC : zone naturelle comprise dans le domaine skiable encadrant le développement du sommet de la Cime de Caron
 NSDI : zone naturelle autorisant les exhaussements et affouillements sous conditions